



## Responsabilité associé sarl

Par **nowod**, le **22/10/2009** à **16:56**

Bonjour,

Je suis depuis 2004 associé égalitaire au sein d'une SARL (2 associés)  
De janvier 2004 à septembre 2008 nous avons été statutairement cogérants de cette SARL et nous y avons également travaillé tous les 2.

Depuis septembre 2008, suite à de graves problème relationnels, j'ai préféré quitter la cogérance et par la même mon travail au sein de cette entreprise.

Nous avons bien sur modifié les statuts et mon associé est resté seul gérant et employé unique.

De mon côté j'ai retrouvé depuis novembre 2008 un emploi dans le secteur privé. Par contre je détiens toujours la moitié des parts de la SARL.

Depuis cette date nous avons mis en vente le fond de commerce mais la situation stagne car le prix de vente (verrouillé par mon associé) est trop élevé. D'autre part il n'assume pas complètement la gérance, compta mal ou non faite, dettes, retard de paiement. Je l'aide toujours un peu pour l'administratif mais bientôt je ne pourrais plus du tout.

Je voulais savoir en cas de problème avec les impôts, l'URSSAF, le propriétaire pour le loyer ou autres créanciers, quelle pourrait-être encore ma part de responsabilité (si il m'en reste une) et dans quelles mesures je pourrais être légalement « ennuyé » ?

Si oui que dois-je mettre en œuvre pour me protéger ?

Merci d'avance de vos réponses.